

sible, à obtenir la suppression des bureaux ou dépôts de recrutement qui sont encore tolérés à nos frontières, tout comme nous cherchons à obtenir l'état nominatif des Suisses qui se trouvent actuellement au service de Naples, de Rome, de France et des Indes néerlandaises, et nous ferons de plus ensorte que la nouvelle loi soit portée à la connaissance non-seulement de nos concitoyens établis à l'étranger, mais surtout de ceux qui s'y trouvent actuellement au service militaire.

Dans l'espoir que vous nous prêterez votre concours efficace en vue d'assurer l'observation et le respect de la nouvelle loi, nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

Berne, le 16 Août 1859.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Pour le Président de la Confédération,
Le Vice-Président :
F. FREY-HEROSÉE.
Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 2 Septembre 1861.)

Le Conseil fédéral a admis à l'état-major fédéral :

A. Pour l'état-major général.

Lieutenants-Colonels :

Mr. Jean-Antoine Linck, de et à Genève, commandant de bataillon
 au dit lieu.

„ Jean-Henri Wieland, de et à Bâle, lieutenant-colonel à l'état-
 major cantonal.

Majors :

Mr. Adolphe Schädler, de Dornach, à Soleure, capitaine et aide-
 major.

„ Rodolphe Hess, de et à Zurich, major à l'état-major cantonal.

Capitaines :

- Mr. Alphonse *Pfyffer*, de et à Lucerne, capitaine d'infanterie.
 „ Louis-Gustave *de Guimps*, de et à Yverdon, lieutenant d'infanterie.

Lieutenant :

- Mr. Edouard-Henri-César-Marie *Monod*, de Morges, à Echicheus,
 (Vaud), lieutenant d'infanterie.

B. Pour l'état-major d'artillerie.**Lieutenant-colonel :**

- Mr. Robert *Sury*, de et à Soleure, major d'artillerie.

Capitaine :

- Mr. Rodolphe *Falkner*, de et à Bâle, lieutenant d'artillerie.
-

A été nommé secrétaire d'état-major fédéral: Mr. Jules *Eberle*,
 de Schwyz.

Le Conseil fédéral a nommé buraliste postal et télégraphiste à
 Sursee, Canton de Lucerne, Mr. Xavier *Muller*, aubergiste et rece-
 veur au dit lieu.

Rectification.

A page 522 ci-avant, 6. ligne, après le mot *transport* lisez: „*et d'as-*
surance.“

~~~~~

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| In                  | Bundesblatt      |
| Dans                | Feuille fédérale |
| In                  | Foglio federale  |
| Jahr                | 1861             |
| Année               |                  |
| Anno                |                  |
| Band                | 2                |
| Volume              |                  |
| Volume              |                  |
| Heft                | 42               |
| Cahier              |                  |
| Numero              |                  |
| Geschäftsnummer     | ---              |
| Numéro d'affaire    |                  |
| Numero dell'oggetto |                  |
| Datum               | 05.09.1861       |
| Date                |                  |
| Data                |                  |
| Seite               | 578-579          |
| Page                |                  |
| Pagina              |                  |
| Ref. No             | 10 058 629       |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.